



Commune de LOCON

Conseil Municipal du Lundi 10 décembre 2018

Compte-rendu

Présents

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mélanie BIERNACKI, Olivier GALLET et Delphine GUENIOT, absents excusés.

Procuration(s)

Mélanie BIERNACKI à Karine DEMANDE et Olivier GALLET à Robert DENDIEVEL.

Début de séance à 20h00

1-Désignation secrétaire de séance

Jean-Paul GUILBERT.

2-Décision Modificative n°2 du Budget Commune (697)

Afin de rectifier le Budget Primitif 2018 de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 10 000.00 € | / | / | / |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 15 000.00 € | / | / | / |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 60 000.00 € | / | / | / |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | / | 107 000.00 € | / | / |
| R-74121 : Dotation de solidarité rurale | / | / | / | 5 000.00 € |
| R-74127 : Dotation nationale de péréquation | / | / | / | 10 000.00 € |
| R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | / | / | / | 7 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 85 000.00 € | 107 000.00 € | 0.00 € | 22 000.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---|---------------------|---|---------------------|
| <i>Op 000 Opérations financières</i> R-021 : Virement de la section de fonctionnement | / | / | / | 107 000.00 € |
| <i>Op 000 Opérations financières</i> D-1641 : Emprunts en euros | / | 1 000.00 € | / | / |
| <i>Op 199 Travaux voirie Haut Prieur</i> D-2152 : Installations de voirie | / | 106 000.00 € | / | / |
| TOTAL INVESTISSEMENT | / | 107 000.00 € | / | 107 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | | 129 000.00 € | | 129 000.00 € |

Ces mouvements de crédits permettraient de régler les premières factures d'investissement pour les travaux rue du Haut Prieur qui démarreront en début d'année 2019.

- POUR **17**
- CONTRE **0**
- Abstentions **0**

Monsieur Bertrand LELEU demande sur quel programme sont financés les travaux qui ont lieu actuellement rue du Bas Chemin Nord et pour quel montant. Monsieur le Maire répond que ces travaux sont budgétisés dans le programme "164-Travaux de voirie hors programme" pour approximativement 23 000 € : l'entreprise COLAS va effectuer des travaux de voirie dans la rue du Bas Chemin Nord, le Vert Lannot, la résidence du Couchant, rue de la Planche des Vaches et une allée du cimetière. Monsieur LELEU demande alors le montant total des travaux. Monsieur le Maire répond qu'il y en a pour un peu plus de 60 000 €, mais que ce montant est réparti sur plusieurs rues. Monsieur LELEU dit alors que le saucissonnage est interdit par le Code des Marchés Publics et que, de plus, le montant de ces travaux dépassant les 25 000 € HT, une procédure adaptée était obligatoire. Monsieur le Maire confirme mais ajoute que confier l'ensemble des travaux à une même entreprise permet une réduction considérable des frais d'approche, sinon on ne fait plus de travaux. Cette décision avait été validée par la commission travaux. Monsieur LELEU rétorque qu'il n'a pas dit de ne plus faire de travaux mais qu'il aurait fallu estimer le besoin pour ensuite utiliser la procédure de passation de marché public qui s'impose.

Monsieur Robert DENDIEVEL rappelle que l'organisation des travaux a été étudiée et validée lors des réunions de la commission travaux. Par ailleurs, il faut tenir compte des demandes des riverains, même si les dépenses ne sont pas prévues et la demande est justifiée par une évolution de la voirie par exemple. Enfin, les dépenses évoquées par Monsieur le Maire se répartissent sur fin 2018 et sur début 2019.

Pour clore le sujet Travaux, Monsieur le Maire indique que les travaux à faire rue des Glatignies sont à prévoir au Budget 2019. Les travaux rue du Halage sont en cours de discussion au niveau de la Communauté d'Agglomération.

3-Travaux rue du Haut Prieur (696)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 633/2018 du 20 février 2018, le Conseil a choisi le cabinet CER comme maître d'œuvre pour les travaux rue du Haut Prieur.

Il ajoute qu'en plus des travaux de voirie dans la rue, il est convenu également dans le cahier des charges la création d'aires de civilité dans la rue de la Rouge Herbe et dans le chemin de la Hurie. Il y a environ 2km de voirie. Les travaux sont prévus début janvier pour une durée approximative de trois mois.

Les appels d'offres sont désormais dématérialisés ; il n'existe plus de commission d'ouverture de plis.

20h15 : Delphine GUENIOT rejoint la séance

Après avoir donné lecture du rapport d'analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EUROVIA Pas-de-Calais à MAZINGARBE qui est la mieux classée, avec la variante 2.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché correspondant dont le montant Hors Taxes s'élève à 348 543.55 €, soit 418 252.26 € TTC.

- POUR **18**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

L'entreprise EUROVIA organisera une réunion publique d'information le mardi 18 décembre à 18h30 à la salle des fêtes.

4-Encaissement de recettes (698)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a subi des dégradations des murs extérieurs de la salle de sports le 3 novembre 2017.

Après enquête de gendarmerie, le Procureur a condamné trois auteurs, et non cinq comme annoncé au début de l'enquête.

Le montant des réparations, 3 155.88 €, est donc à diviser par trois. Sachant que l'un des auteurs a déjà versé 631.18 €, Monsieur le Maire a reçu un chèque de 420.78 € et deux chèques de 1 051.96 € chacun.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à encaisser ces 3 chèques.

- POUR **18**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

5-Actualisation du tableau des effectifs (699)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'à ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'a été effectuée, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de l'annexer au budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous, arrêté au 10 décembre 2018.

| Grades ou Emploi | Catégorie | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT* | | |
|--|-----------|------------------------------------|--|-----------|--|-----------------------|-------------|
| | | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | TOTAL | Agents titulaires | Agents non titulaires | TOTAL |
| Filière ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1e classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2e classe | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Filière TECHNIQUE | | | | | | | |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 4 | 3.4 | 0 | 3.4 |
| Filière SOCIALE | | | | | | | |
| ATSEM principal 2e classe | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL GENERAL | | 9 | 2 | 11 | 10.4 | 0 | 10.4 |
| * ETPT : Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année | | | | | | | |

- POUR **18**
- CONTRE **0**
- Abstentions **0**

6-Modifications statutaires de la CABBALR - eaux pluviales (700)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés. Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération. En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 novembre 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE telle que reprise ci-dessus.

7-Compétences facultatives de la CABBALR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 695/2018 du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la modification statutaire sur les compétences facultatives de la CABBALR, relatives à :

- Contrat local de santé
- Jeunesse
- Archéologie préventive
- Opérations d'aménagement d'équipements d'intérêt communautaire
- Aménagement et développement sportif
- Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement d'accueil des animaux
- Développement et recherches universitaires
- Actions en faveur du développement touristique
- Actions d'aménagement et de développement rural du territoire
- Etudes générales d'urbanisme et d'aménagement communautaires
- Aménagement numérique du territoire
- Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Etablissement et suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire
- Aménagement et développement du canal d'Aire, du canal de la Haute Deûle et de la Lys canalisée
- Réalisation des trames verte et bleue

Malgré ce vote, les conditions de majorité qualifiée étant remplies, les compétences facultatives de la CABBALR sont approuvées par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2018.

8-Projets biodiversité CABBALR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été informé par courrier en date du 5 décembre 2018 des actions de la CABBALR en faveur de la biodiversité :

- Projet « Une mare par commune »
- Projet « Boisement »
- Projet « Hibernaculum pour les reptiles et les amphibiens »

Les documents sont disponibles et consultables en mairie.

9-Travaux à l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la DRAC et la Fondation du patrimoine afin d'obtenir d'éventuelles subventions pour les travaux de restauration des vitraux et des réparations de l'église.

Il convient dans un premier temps de faire appel à un architecte du patrimoine pour chiffrer les réparations. Les consultations seront conduites en 2019.

Les éventuelles subventions ne pourront être communiquées par les différents acteurs qu'à l'issue des diagnostics et plans de financement, avec dates des travaux.

10-Travaux à la salle des fêtes

Des devis pour l'aménagement de cuisine de la salle des fêtes ont été lancés. Après étude de ces devis, les meubles et l'électro-ménager de la cuisine pourront être remplacés, et l'électricité pourra être remise aux normes. Pour ce faire, il convient de bloquer la location de la salle pendant 3 semaines. Les associations pourront malgré tout continuer leurs activités hebdomadaires (club des retraités, gymnastique et danse), sans utilisation de la cuisine.

D'autres travaux de rénovation de la salle sont à prévoir dans les budgets futurs.

11-Espaces verts

Karine DEMANDE, responsable de la commission environnement, informe l'assemblée qu'une étude a été demandée auprès d'un architecte paysager pour l'aménagement des espaces verts proches de la mairie. Il présentera ses plans en début d'année 2019.

Les semences du gazon fleuri au cimetière commencent à pousser.

12-Fêtes de fin d'année

- Les colis, réceptionnés ce jour, seront distribués le 14 décembre à partir de 10 heures (préparation à partir de 8 heures)
- Le spectacle de Noël aura lieu le 28 décembre de 14h30 à 18h30 à la salle des fêtes
- Le Père-Noël passera aux écoles le 21 décembre à partir de 9 heures.

13-Adoption du compte-rendu du 11 juin 2018

Certains membres du Conseil avaient quitté la séance du 24 septembre avant sa levée et le compte-rendu du 11 juin n'avait pas été adopté.

Il est ce jour adopté, à l'unanimité, sans observation.

14-Adoption du compte-rendu du 24 septembre 2018

Il est adopté, à l'unanimité, sans observation.

15-Remerciements

Aurélien PILLIER, Présidente de l'APEL, remercie la municipalité pour sa collaboration à la bonne organisation du marché de Noël qui a eu lieu le 7 décembre.

21h30 : Fin de séance